OBSERVATOIRE DES CITÉS ÉDUCATIVES DE L'ESSONNE

LA CONTINUITÉ ÉDUCATIVE DURANT LA CRISE SANITAIRE : LA MISE EN PLACE DE LA CELLULE DE VEILLE

• Printemps 2020

RETOUR D'EXPÉRIENCE

RESSOURCES URBAINES 91

Accélérateur de cohésion territoriale

LE PROJET

LA CONTINUITÉ ÉDUCATIVE DURANT LA CRISE SANITAIRE : MISE EN PLACE D'UNE CELLULE DE VEILLE

- **Territoire : Essonne (91)**
- **Commune : Viry-Chatillon**
- **Champ thématique : Continuité éducative**
- **Groupes cibles : Élèves et familles les plus en difficultés lors de la crise sanitaire et plus spécifiquement les jeunes scolarisés avec lesquels tous les professionnels de l'éducatif et du socio-éducatif ont perdu le contact durant la période de confinement/déconfinement (mars-mai 2020).**

DANS LE CONTEXTE DE LA CRISE SANITAIRE, LES ACTEURS ÉDUCATIFS DU TERRITOIRE ONT DÛ RAPIDEMENT MODIFIER LEURS PRATIQUES AFIN D'ASSURER LA MEILLEURE ADAPTATION AUX CONDITIONS INÉDITES INDUITES PAR LE CONFINEMENT.

En réponse à une demande du préfet délégué pour l'égalité des chances de l'Essonne et de la directrice académique des services de l'éducation nationale, un trio de coordination (préfecture, éducation nationale, ville) a été mis en place afin d'organiser le déploiement d'une « cellule de veille » sur la commune.

Cette « cellule de veille » a pour objectif de renforcer la coordination de l'accompagnement des élèves et des familles les plus en difficulté, en mobilisant de manière structurée les différents acteurs de la chaîne éducative et leurs partenaires.

Ce projet s'est ainsi développé en plusieurs actions :

- **Action 1 : la réalisation d'un diagnostic partagé**
- **Action 2 : la coordination des actions de terrain à même de faciliter la continuité éducative**
- **Action 3 : la transmission des données concernant les élèves « perdus de vue »**

LA CRISE SANITAIRE, UNE SITUATION D'EXCEPTION

LE 17 MARS 2020, LA FRANCE INSTAURE SON PREMIER CONFINEMENT. LE CHAMP ÉDUCATIF EST PARTICULIÈREMENT TOUCHÉ AVEC LA FERMETURE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES IMPLIQUANT UNE RAPIDE MOBILISATION DES PLATEFORMES NUMÉRIQUES POUR MAINTENIR LES ENSEIGNEMENTS.

Les effets de la crise sanitaire, déjà très lourds, sont aggravés pour les élèves des quartiers populaires.

D'une part, le manque d'espace au sein du foyer pour s'isoler et suivre ses cours ou faire ses devoirs ; le manque d'outil numérique ou de connexion internet ; la problématique de la disponibilité et capacité des parents à soutenir les apprentissages scolaires « à la maison » ; voire, pour les plus vulnérables, des situations d'urgence sanitaires participent à éloigner certains élèves de l'école. Ces élèves ne sont alors plus visibles par les professeurs.Comment savoir où sont et comment vont ces enfants « perdus de vue » ?

D'autre part, l'espace public n'étant plus un espace de sociabilité, les équipements socio-culturels étant fermés et les professionnels du socio-éducatif étant, pour la plupart, chez eux, en vertu des règles sanitaires, les professionnels doivent chercher des solutions pour maintenir leur activité auprès des habitants du quartier. Comment assurer, dans ces conditions de distanciation sociale, l'accompagnement des jeunes et de leurs familles ?

Dans un tel contexte, comment assurer, le mieux possible, la continuité éducative?

La crise sanitaire implique une adaptation des pratiques a cette situation exceptionnelle de distanciation sociale pour pouvoir maintenir le lien avec les jeunes et leurs familles, assurer une réponse aux besoins émergents dû au contexte sanitaire et assurer la continuité éducative.

LES ACTEURS ÉDUCATIFS DU TERRITOIRE FONT AINSI FACE A DEUX PROBLÉMATIQUES :

1 - COMMENT ORGANISER LES ACTIONS DÉPLOYÉES SUR LE TERRITOIRE DANS LE CONTEXTE DE CONFINEMENT ?

2 - COMMENT RETROUVER LE LIEN AVEC LES ÉLÈVES « PERDUS DE VUE » ?

LA MISE EN PLACE D'UNE « CELLULE DE VEILLE » POUR LA CONTINUITÉ ÉDUCATIVE

LE 28 AVRIL 2020, UN COURRIER DU PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES (PDEC) DE L'ESSONNE ET DE LA DIRECTRICE ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE (DASEN) EST ENVOYÉ À TOUS LES TERRITOIRES EN POLITIQUE DE LA VILLE DU DÉPARTEMENT. IL ARRIVE AINSI SUR LE BUREAU DE LA MAIRIE DE VIRY-CHATILLON, EN MÊME TEMPS QUE SUR CELUI DE SES PARTENAIRES DE L'ÉDUCATION NATIONALE. LA PRÉFECTURE, REPRÉSENTÉE LOCALEMENT PAR LA DÉLÉGUÉE DU PRÉFET, APPELLE À LA FORMATION DE « CELLULES DE VEILLE » POUR FAVORISER LA CONTINUITÉ ÉDUCATIVE ET LUTTER CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE.

L'objectif général de la « cellule de veille » est de renforcer la coordination de l'accompagnement des élèves et des familles les plus en difficulté en mobilisant de manière structurée les différents acteurs de la chaîne éducative et leurs partenaires.

→ UNE AMBITION QUI SE DÉCLINE EN 3 OBJECTIFS

OBJECTIF 1
Établir un diagnostic rapide et souple de la situation en termes de continuité éducative

OBJECTIF 2
Coordonner toutes les actions de terrain à même de faciliter la continuité éducative et d'accompagner ceux qui rencontrent des difficultés à suivre l'enseignement à distance.

OBJECTIF 3
S'accorder sur les modalités de transmission des données concernant les élèves « perdus de vue »

Pour réaliser ces objectifs, il est attendu que se forme sur les communes, un groupe opérationnel constitué :

- d'un représentant de l'Éducation nationale,
- du délégué du préfet
- d'un représentant de la commune.

Ce trio a pour objectif de faciliter la circulation des informations entre les différentes institutions afin d'adapter au mieux les actions déployées sur la commune.

AUX FONDEMENTS… …UN TERREAU FERTILE

UNE ADAPTATION DES PRATIQUES DE COORDINATION AU CONTEXTE SANITAIRE DÉJÀ INITIÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE (PRE).

Avant l'arrivée du courrier du préfet, dans le cadre du programme de réussite éducative (PRE), est rapidement apparu le besoin de conserver le lien avec l'ensemble des partenaires éducatifs du territoire (MJC, Caisse des écoles, association de prévention spécialisée Émergence, service jeunesse, etc.) : Comment travaillent-ils ? Comment sont-ils joignables? Qu'est ce qui est maintenu de leur activité et comment ?

Des données ont alors été produites et mises à jour dans un premier temps tous les trois jours, puis une fois par semaine par la coordinatrice PRE.
En identifiant qui fait quoi, qui est disponible et à quel numéro ces personnes sont joignables, le travail de mise à jour des données a permis de rapidement clarifier les actions en place sur le territoire et d'assurer le maintien d'une communication entre les professionnels.
La direction des solidarités Centre Communal d'Action sociale (CCAS) à fait le même travail sur l'axe social. Ces données ont été mutualisées pour tout ce qui concerne les besoins liés aux enfants et aux familles. Les distributions alimentaires mises en place sur le territoire ainsi que des évolutions nécessaires dans l'organisation [1] ont ainsi pu être identifiées.

C'est dans ce contexte propice d'animation du réseau local des acteurs sociaux et éducatifs que s'est développée la « cellule de veille » et qu'a été mis en place le trio de coordination composé :

- de la coordinatrice PRE, directrice de la Caisse des écoles, pour la commune ;
- de la référente des réseaux d'éducation prioritaires (REP) des collèges des Sablons et Olivier de Serres pour l'éducation nationale ;
- de la déléguée du préfet.

Cette équipe opérationnelle a alors déployé les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs de la « cellule de veille ».

[1] Par exemple : simplification par la MDS des saisines permettant de ne pas forcément passer par une assistante sociale

ACTION 1

RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC

LE CONTEXTE SANITAIRE BOULEVERSANT L'ORGANISATION DES ACTIONS EN PLACE SUR LE TERRITOIRE, LE PREMIER OBJECTIF DE LA CELLULE DE VEILLE A ÉTÉ D'ÉTABLIR UN DIAGNOSTIC RAPIDE ET SOUPLE DE LA SITUATION EN TERMES DE CONTINUITÉ ÉDUCATIVE.

RÉALISATION D'UN ÉTAT DES LIEUX ET D'UN RÉPERTOIRE

Ce travail s'est, pour une partie, appuyé sur la dynamique de circulation des informations déjà initiée entre les partenaires du territoire.

La mise en place du trio de coopération, à la demande de la DASEN et du PDEC, a notamment permis de renforcer la place indispensable des acteurs de l'Éducation Nationale au sein de ce réseau de partenaires.

Une liste de tous les dispositifs mobilisés et mobilisables sur le territoire, avec un descriptif et un contact associé, a ainsi été dressée.

CIRCULATION D'UN QUESTIONNAIRE

Un sondage proposé par la préfecture a été soumis aux professionnels du territoire.
Neuf questions y étaient posées :

- Les partenaires ont-ils pu réaliser un travail commun pour maintenir la continuité éducative ? Lequel ?
- Quels accompagnements ont été proposés aux élèves en difficulté ?
- Du matériel informatique a-t-il été prêté ? Par qui ?
- En quelle quantité ?
- Quels élèves et combien n'ont pas répondu aux sollicitations ?
- Quelles actions remarquables méritent, selon vous, d'être amplifiées ?
- Quels projets doivent, selon vous, être financés rapidement pour le soutien scolaire ?
- Quels projets visant à réduire la fracture numérique doivent, selon vous, être financés rapidement ?
- Quelles activités éducatives, sportives et culturelles sont envisagées durant l'été ?

Ces multiples éléments ont ainsi permis d'avoir un regard d'ensemble sur les actions en place et de clarifier les besoins émergents sur les territoires.

ACTION 2

COORDINATION

AFIN DE COORDONNER TOUTES LES ACTIONS DE TERRAIN À MÊME DE FACILITER LA CONTINUITÉ ÉDUCATIVE ET D'ACCOMPAGNER CEUX QUI RENCONTRENT DES DIFFICULTÉS À SUIVRE L'ENSEIGNEMENT À DISTANCE, UN GROUPE DE TRAVAIL A ÉTÉ MIS EN PLACE.

Dans la continuité du travail initié au sein du réseau partenarial éducatif sur le territoire, un groupe d'acteurs élargi a été constitué. Y était présentes une trentaine de personnes : associations, bailleurs, personnels de la bibliothèque Montesquieu, services de la municipalité, personnels des collèges, etc.
Ce groupe s'est rencontré quatre fois de mai à septembre. Cet espace d'échange a alors permis :

- que chacun informe de ce qu'il fait et soit informé de ce que font les autres.
- d'assurer la bonne répartition des actions sur le territoire (s'assurer que des offres ne soient pas répétées dans un même espace aux dépens d'un autre)
- de réfléchir aux offres adaptées aux différents publics.

Ce travail de coordination a ainsi permis, par exemple, de faire le lien entre l'Éducation nationale et la MJC qui assurait un travail de terrain en imprimant les cours et en organisant des rendez-vous individualisés.

Au-delà d'un espace d'information et de coordination, la mise en place de ce groupe de partenaires élargi, a permis l'émergence de nouvelles actions. Il a notamment donné naissance, entre autres, à des ateliers, pendant l'été, de sensibilisation des enfants et familles à l'usage du numérique. Cette action pluri-partenariale (formalisée par la signature d'une convention) a ainsi mobilisé les tablettes numériques mises à disposition par la Ville (acquises grâce au cofinancement de la politique de la ville), le lieu et le personnel de la MJC ainsi que le personnel de la bibliothèque pour former les jeunes et leurs familles afin de réduire la fracture numérique. Ce partenariat perdure depuis la crise sanitaire.

ACTION 3

SUIVI INDIVIDUALISÉ

POUR ASSURER LE SUIVI INDIVIDUALISE DES JEUNES DANS LE RESPECT DE LA CONFIDENTIALITÉ ET DE LA BIENVEILLANCE, LES PARTENAIRES DE LA CELLULE DE VEILLE ONT DÛ S'ACCORDER SUR LES MODALITÉS DE TRANSMISSION DES DONNÉES CONCERNANT LES ÉLÈVES « PERDUS DE VUE ».

Dans le contexte du confinement, un certain nombre d'élèves, jusqu'ici non qualifiés de « décrocheurs » ont été « perdus de vue ». L'objectif premier était alors de chercher à renouer le lien avec ces élèves et leurs familles.

Pour ce faire, le trio de coordination s'est appuyé sur le cadre traditionnel d'exercice et l'expérience des équipes pluridisciplinaire de soutien (EPS) du PRE. Ce cadre était garant d'un savoir-faire respectant confidentialité et bienveillance dans l'évocation desdites situations. Dans le cadre de « cellule de veille », le groupe des partenaires habituels de l'EPS a été élargi.

Se sont alors retrouvés autour de la table, toutes les semaines à partir de juin, une vingtaine de partenaires des différents services municipaux, de l'Éducation nationale, de la prévention spécialisée, des services jeunesses… [2].

Rassembler autant d'acteurs pour évoquer des situations individuelles de jeunes a rapidement fait émerger la nécessité d'établir et de partager une charte déontologique.

LA CHARTE DÉONTOLOGIQUE DE LA CELLULE DE VEILLE DE VIRY-CHATILLON
EN ANNEXE

[2] une assistante sociale de la maison départementale des solidarités, la directrice adjointe de la direction des solidarités et CCAS, un médecin de la protection maternelle et infantile, les référentes de parcours du PRE, un coordinateur CLAS de la MJC et un animateur, un CPE de collège, le directeur de la vie éducative, la cheffe de projet contrat de ville, le chef de service d'aide éducative en milieu familial, le chef de service de la prévention spécialisée, une éducatrice sportive, la cheffe du service jeunesse et citoyenneté, deux assistantes sociales au collège, une infirmière scolaire, un médecin scolaire et le trio de coordination.

ÉTABLISSEMENT D'UNE CHARTE

Comment décider de la nature des informations qui pouvaient et ne pouvaient pas être échangées au sein de la cellule de veille ? Ces questions touchent directement aux cultures professionnelles présentes. Si la question de la confidentialité existe dans beaucoup de cultures professionnelles, elle ne s'y joue pas de la même façon et ne traduit pas les mêmes enjeux.

Au sein de la cellule de veille, entre des travailleurs sociaux, des agents rattachés au ministère de la Justice et d'autres appartenant à l'Éducation nationale, il a fallu trouver un terrain d'entente et s'accorder sur les critères prioritaires de confidentialité.

Le premier d'entre eux, rappelé systématiquement en début de réunion partenariale fut le suivant : « nous n'évoquons collectivement la situation d'un jeune que si ses parents sont au courant et adhèrent au dispositif ». Cette mention systématique avait également pour vertu de rappeler que la cellule de veille s'est déclinée grâce à un quatrième partenaire, incontournable : la famille concernée par le suivi.

Les périodes de crise sont d'autant plus propices – en raison des impressions d'urgence, à une impression d'accélération du temps – qui peut conduire à oublier ce type de précautions ; elles relèvent pourtant des fondamentaux du travail social : nous n'accompagnons pas les individus contre leur gré, ou malgré eux.

LA PRISE DE CONTACT

Lorsque des jeunes étaient signalés comme ayant « disparu des radars » de l'Éducation nationale, une des premières étapes était d'entrer en contact avec leurs parents pour présenter l'accompagnement proposé. Cette précaution ne se prend pas sans peine : comment trouver et exposer une légitimité à intervenir lorsqu'on ne connaît pas les familles, ou lorsqu'elles ne se sont pas directement manifestées auprès des professionnels pour obtenir un soutien ?

Dans le contexte de la crise sanitaire, il est alors apparu comme particulièrement difficile de rentrer en relation avec les parents les plus éloignés de l'école pour pouvoir assurer la prise en charge des jeunes par ce groupe EPS élargi.

Afin de respecter ce fondement du programme de la Réussite éducative - sans besoin identifié par la famille il n'y a pas de projet - le suivi personnalisé s'est focalisé sur le suivi des jeunes pour lesquels un relais nécessaire sur l'été (par la prévention spécialisée, la MJC, la Réussite éducative, les départs en colonies de vacances) a été formulé.
Le groupe a ainsi pu répondre à tous les jeunes ou les familles qui ont exprimé des besoins de prise en charge, soit une quinzaine de jeunes sur ces quelques mois.

LES RÔLES DES PARTENAIRES AU SEIN DU TRIO DE COORDINATION DANS LA CELLULE DE VEILLE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
Liberté Égalité Fraternité

LE RÔLE DE L'EDUCATION NATIONALE (VIA LA RÉFÉRENTE REP)

La représentante de l'Education nationale, pour sa part, a permis le repérage et l'orientation des situations identifiées comme étant « à risque ». De fait, les référentes REP des deux collèges du quartier en politique de la ville ont joué un rôle d'interface entre les enseignants (constatant des absences répétées et prolongées de certains élèves) et les partenaires de la cellule de veille. Le partenariat avec l'Education nationale dans le cadre de cette cellule de veille a été facilité par les liens de travail préexistants. Il s'agissait de capitaliser sur des réflexes partenariaux et d'adapter les espaces de travail à cette nouvelle cellule de veille. Le partenariat n'est pas toujours synonyme de « réinvention », mais bien plus souvent « d'adaptation ».

Viry-Chatillon
A VIVRE ENSEMBLE

LE RÔLE DE LA VILLE (VIA LA COORDINATRICE RÉUSSITE ÉDUCATIVE ET DIRECTRICE DE LA CAISSE DES ÉCOLES) :

Dans le cas de cette cellule de veille, les situations individuelles ont été d'abord « amenées » par la coordinatrice du PRE, en raison de son cadre traditionnel d'exercice et l'expérience liée à l'animation des EPS. De plus, de par les compétences de coordination liées à ses fonctions, la coordinatrice PRE a animé les temps collectifs de la cellule de veille.

PRÉFET DE L'ESSONNE
Liberté Égalité Fraternité

LE RÔLE DE LA PRÉFECTURE (VIA LA DÉLÉGUÉE DU PRÉFET) :

Face à un cadre technique du travail social, émanant principalement des compétences déployées par la Réussite éducative, la partenaire « préfecture » a su respecter ce cadre, quitte à se positionner à certains moments en qualité d'observatrice, d'autres fois en facilitatrice : reformuler, créer du lien, jouer un rôle d'ensemblier face à des enjeux traités qui sont systémiques.

PARTENARIAT : LES CONDITIONS DE RÉUSSITE ET LES POINTS DE VIGILANCE

PARTENARIAT ET CADRE HIÉRARCHIQUE

Dans le cas de cette cellule de veille, une difficulté aurait pu émerger du fait que la « commande » émanait de la préfecture (représentée par la déléguée du préfet).
Une forme de « hiérarchie » entre les acteurs a donc été admise par les partenaires, jusqu'à ce qu'elle soit dépassée afin de laisser place à une réelle collaboration au risque, sinon, de freiner la liberté d'expression – et donc d'action - des acteurs.

LE TEMPS DU PARTENARIAT

Le temps du partenariat de cette cellule de veille repose sur plusieurs dimensions :

- Le temps de la reconnaissance mutuelle de la plus-value de chacun. C'est le temps de l'interconnaissance, de la compréhension des contraintes et des savoirs de chacun.
- Le temps des organisations respectives de chacun des partenaires : comment, alors que le travail habituel remplit déjà bien les journées, trouver du temps pour laisser place à un nouveau projet, à une nouvelle forme de partenariat ? La coordinatrice du PRE mentionne par exemple que durant les quelques semaines qu'a duré cette cellule de veille, celle-ci s'est substituée aux EPS. Le partenariat ne peut – pour être efficace et produire du sens – être vécu comme une contrainte qui vient se surajouter au travail habituel. Il doit être pleinement intégré dans l'organisation quotidienne, car il va influer sur le « travail réel » des acteurs.
- Le temps des familles, partenaires à part entière de ce projet : le temps de l'adhésion des familles et le regard porté par les professionnels sur la gestion du temps familial (qui n'est pas un temps professionnel !) sont également des conditions qui garantiront un partenariat de qualité, à l'écart de réflexes normatifs et auto-centrés du monde professionnel.

PARTENARIAT ET RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE

Les partenaires de la cellule de veille ont dû, à chaque étape et dans chaque espace, « regarder l'autre dans sa complémentarité et dans son professionnalisme ».

Le partenariat ne peut naître que d'une réelle reconnaissance – réciproque - des compétences et des champs d'intervention de chacun ; c'est d'ailleurs ce qui justifie l'intérêt du partenariat. Cette reconnaissance implique que chacune des parties prenantes soit « au clair » sur le cadre plus général des modalités d'intervention, des objectifs généraux des uns et des autres.

FORMALISATION DE CADRES PÉRENNES

Les professionnels témoignent souvent de la dimension interpersonnelle d'un partenariat qui fonctionne. Afin de dépasser cette reconnaissance entre individus, l'explicitation et la formalisation de cadres pérennes, facilement appropriables par de nouveaux acteurs sont nécessaires. Si la cellule de veille n'a été active qu'un temps, cet enjeu a clairement été identifié par la cellule de veille. Le pari est que les cadres produits par les partenaires au printemps 2020 pourront être transférables, réutilisables, dans un autre contexte, animé par d'autres acteurs. Dans une logique de territoire apprenant, on peut se convaincre de ce qu'un partenariat ponctuel est aussi un investissement à plus long terme en termes de capacité locale à travailler ensemble, à « faire territoire ».

BILAN ET PISTES DE RÉFLEXION

DIAGNOSTIC ET COORDINATION : LES POINTS FORTS DE LA CELLULE DE VEILLE

La plus-value majeure dont témoignent les acteurs de la cellule de veille est celle d'un diagnostic partagé des difficultés à l'orée de la période estivale et de la coordination des actions déployées sur le territoire.

De plus, l'émergence de nouveaux projets pluri-partenariaux, illustre la dynamique partenariale renforcée par la cellule de veille.

LE SUIVI INDIVIDUALISÉ : DES OBJECTIFS REVISITÉS

Il est apparu que cette cellule de veille n'a pas permis autant que souhaité de soutenir les enfants « perdus de vue ». Les institutions ayant été fermées, l'accompagnement des familles nécessitait de disposer d'une légitimité spécifique pour « aller chercher les enfants chez eux », plutôt que de prendre attache au sein de l'école, ou même dans les locaux de la Réussite éducative. Le suivi individualisé de la cellule de veille s'est alors focalisé sur le suivi des jeunes pour lesquels un relai nécessaire sur l'été a été formulé.

Les enfants qui désertaient les bancs de l'école faisaient déjà face à des difficultés très importantes. La crise sanitaire étant inédite, elle a produit des effets inédits.
À ce titre, les raisons du « décrochage » de certains élèves pendant le confinement ont pu être multiples (garder ses frères et sœurs, soutenir la vie du foyer, etc.) et parfois temporaires. Comprendre les effets de cette crise sur la vie des familles en situation de vulnérabilité était un ingrédient incontournable pour travailler avec bienveillance, et circonspection, sans émettre de jugement hâtif.

LA FRACTURE NUMÉRIQUE : UN THÈME COMPLEXE

Une réunion de bilan en septembre a été l'occasion de faire le point sur l'ensemble des actions mises en œuvre. La question du numérique a ainsi pu être discutée au prisme des difficultés observés pendant le confinement. Le Département, la Ville (par le biais de l'État) et les collèges se sont en effet largement mobilisés pour la mise à disposition de tablettes numériques. Mais ces prêts n'ont pas été évidents pour les familles ayant parfois des retenues à utiliser le matériel prêté par peur de casser, difficulté d'usage ou encore difficile répartition dans la fratrie. Pour un certain nombre de situations, l'impression de dossiers de cours et devoirs au format papier est ainsi apparue comme la réponse la plus simple.
Dans le contexte d'une généralisation des outils numériques dans les établissements scolaires, la fracture numérique est ainsi apparue comme un sujet essentiel à prendre dans toute sa complexité, au risque d'aggraver les inégalités.

Pour en savoir plus sur cette expérience

Nelly BERNARD
Directrice de la caisse des écoles et coordinatrice du programme de réussite éducative pour la mairie de Viry-Chatillon
06.08.97.91.49
n.bernard@viry-chatillon.fr

Sonia KADDOUR
Déléguée du préfet de l'Essonne
06.37.65.73.30
sonia.kaddour@essonne.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Charte déontologique pour l'échange d'informations
dans le cadre du groupe opérationnel de suivi pour la continuité éducative des élèves

Le groupe opérationnel de suivi pour la continuité éducative des élèves vise à assurer que l'ensemble des élèves scolarisés de chacun des territoires en réseau d'éducation prioritaire et programme de réussite éducative, cité éducative, dans le premier et le second degré, bénéficie d'un accompagnement éducatif dans le contexte de confinement lié aux mesures sanitaires prises dans le cadre de la lutte contre le COVID-19.

En s'appuyant sur les informations transmises par l'Éducation Nationale relatives à la mise en œuvre de la continuité éducative, et dans le respect de la responsabilité et des prérogatives qui lui incombent, les membres du groupe opérationnel apportent leur concours au maintien du lien entre les familles, les élèves et l'école en période de confinement.

Cet objectif partagé amène nécessairement les professionnels qui composent ce groupe opérationnel à échanger des informations relatives à la situation d'enfants, d'adolescents et de leurs familles. Cela implique la détermination d'un cadre de fonctionnement garantissant à la fois :

- le droit au respect de la vie privée des enfants, des adolescents et des familles ;
- et la stricte confidentialité des échanges.

Le groupe a vocation à comprendre les services de l'État concernés (représentants de l'Éducation nationale et de la Préfecture de département), les services des collectivités locales susceptibles de pouvoir apporter des solutions aux difficultés identifiées, ainsi que les associations de proximité pertinentes identifiées conjointement par les partenaires institutionnels.

Le groupe opérationnel est animé par un coordonnateur désigné conjointement par le Préfet de département, le Directeur académique des services de l'éducation nationale et le Maire.

Le rôle de ce groupe opérationnel est d'assurer la centralisation du repérage des élèves ayant perdu le contact avec l'école et ceux qui rencontrent des difficultés à bénéficier des dispositifs de continuité éducative mis en œuvre par l'Éducation nationale, d'échanger sur leurs situations individuelles et de proposer des solutions adaptées aux besoins de chaque élève. Le groupe opérationnel est chargé de désigner des référents qui assurent la prise de contact avec les élèves et leurs familles afin de restaurer le lien avec l'Éducation nationale et de permettre la continuité éducative.

Les conditions d'échange d'informations, en particulier nominatives, au sein du groupe opérationnel doivent respecter les règles juridiques qui s'imposent en la matière, notamment celles relatives à la protection des données personnelles. Seules les informations strictement nécessaires et utiles à la résolution des difficultés repérées peuvent être collectées et échangées. L'échange d'informations doit être respectueux des missions et des responsabilités de chacun, des droits et des libertés individuelles des personnes concernées. La charte déontologique type ci-après veille à répondre à ces principes.

Article 1 : Objectifs de la charte

Le groupe opérationnel mis en place adopte une charte déontologique d'échange d'informations afin de garantir un cadre éthique partagé à ses travaux et de traduire une confiance mutuelle entre les différents partenaires.

Cette action vise à apporter des solutions adaptées aux élèves concernés.

Les membres du groupe opérationnel reconnaissent la nécessité de ne collecter et de n'échanger des informations nominatives qu'ayant pour seule finalité d'apporter des réponses appropriées aux situations des élèves bénéficiaires de cette action, conformément à l'article 8 de la présente charte.

Article 2 : Composition du groupe opérationnel

La liste des membres du groupe opérationnel est arrêtée par le coordonnateur désigné conjointement par le Préfet de département, le Directeur académique des services de l'éducation nationale, le Maire. Cette liste est nominative, les membres du groupe opérationnel étant chargés de représenter leurs organismes et institutions, signataires de la charte, au sein de cette instance.

Seuls les personnes et/ou organismes intervenant effectivement dans l'accompagnement des élèves en vue de faciliter la continuité éducative ont vocation à faire partie du groupe opérationnel et peuvent avoir accès aux informations collectées et échangées dans ce cadre.

Article 3 : Animation des travaux du groupe opérationnel

Les travaux du groupe opérationnel sont pilotés par un coordonnateur désigné conjointement par le Préfet de département, le Directeur académique des services de l'éducation nationale, le Maire.

Le coordonnateur, en charge de l'animation du groupe opérationnel, est garant du respect de la charte, et à ce titre doit prendre toutes les mesures nécessaires afin que les données collectées et partagées soient réalisées dans les conditions prévues par la présente charte.

Pour assurer le suivi des élèves bénéficiaires de cette action dans le cadre du groupe opérationnel, le coordonnateur renseigne un tableau de bord établi conjointement par les représentants de l'Éducation nationale, de la Préfecture de département et de la Commune.

Article 4 : Droit des familles

Le maintien de la continuité éducative pour l'élève est centré sur l'enfant et sur sa famille. Les parents, premiers éducateurs de leurs enfants, sont partie intégrante de cette action visant à assurer la continuité éducative pour chaque enfant. Aucune démarche ne peut être entreprise sans leur adhésion et leur implication.

Les signataires de la charte s'engagent à rechercher et à favoriser la participation des parents tout au long du processus et à reconnaître leur rôle de premiers éducateurs de leurs enfants.

Conformément à la loi, les parents ou représentants légaux de l'enfant ont un droit d'accès

permanent aux informations écrites relatives à leur enfant, détenues par le coordonnateur du groupe opérationnel.

Ils disposent d'un droit de rectification des informations nominatives relatives à leur enfant.

Article 5 : Le repérage des élèves bénéficiaires de l'action

Le repérage des élèves ayant perdu le contact avec l'école depuis le début du confinement est réalisé par l'Éducation nationale.

Article 6 : Nature des informations collectées, échangées et enregistrées

Les données à caractère personnel ne peuvent être collectées que si elles sont adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées, conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel.

Aucune donnée à caractère personnel révélant l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale, ainsi que le traitement de données génétiques, des données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique, des données concernant la santé ou des données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique ne doit être collectée, échangée et enregistrée.

Chacun des membres du groupe opérationnel s'engage à ce que les informations dont il a connaissance ou auraitt connaissance lors des échanges avec le groupe ne soient enregistrées dans leur propre fichier que dans la mesure où elles sont nécessaires à la prise en charge effective des élèves.

Les informations dont les membres sont destinataires devront être supprimées dès lors que la situation ne nécessite plus de suivi.

Par ailleurs, le tableau de bord susvisé ne doit comporter aucun commentaire inapproprié, subjectif ou insultant et ne doit contenir que des mentions neutres et factuelles.

Article 7 : La durée de conservation des informations collectées

Les informations collectées et traitées ne peuvent être conservées que le temps strictement nécessaire à l'accomplissement de la finalité pour laquelle elles ont été collectées, conformément à la réglementation en vigueur.

A l'expiration de ces périodes, les données sont détruites de manière sécurisée ou archivées dans des conditions définies en conformité avec les dispositions du code du patrimoine relatives aux obligations d'archivage des informations du secteur public.

Article 8 : Destinataires des informations et confidentialité des échanges

Les membres du groupe opérationnel sont tenus par le secret professionnel, le devoir de réserve et/ou l'obligation de discrétion inhérents à leurs professions respectives.

Il appartient aux membres de s'assurer de ne communiquer que des informations strictement

avérées, qui sont nécessaires et utiles à la compréhension ou à la résolution de la situation de élèves concernés.

Les informations échangées n'ont pas vocation à être communiquées en dehors du groupe opérationnel, à quelque tiers que ce soit.

Article 9 : L'information et les droits des personnes concernées

Les personnes concernées, le cas échéant leurs représentants légaux, doivent être informées, conformément à la réglementation en vigueur, notamment des caractéristiques du traitement et des droits qui leurs sont reconnus.

Article 10 : Les mesures de sécurité

Chaque membre doit prendre toutes les précautions utiles au regard des risques présentés par le traitement pour préserver la sécurité des données à caractère personnel. Il doit, notamment, au moment de leur collecte, durant leur transmission et leur conservation, empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Article 11 : Obligations des membres

Chacun des membres du groupe opérationnel s'engage par la signature de la charte à préserver la confidentialité des échanges au sein de ces instances. Les informations échangées dans le cadre du groupe opérationnel ne peuvent être utilisées par chacun de ses membres que dans le cadre de cette action visant à assurer la continuité éducative durant le confinement lié à la lutte contre le COVID 19 et que dans l'objectif d'améliorer la situation des élèves concernés.

Tout manquement au respect de la charte entraîne l'exclusion des travaux du groupe.

Article 12 : Législation applicable

La constitution, dans le cadre du groupe opérationnel, de traitements de données à caractère personnel permettant le suivi des actions en direction des élèves bénéficiaires de ce plan de continuité pédagogique, est soumise à la réglementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel.

Ces traitements sont constitués sous la responsabilité de l'Etat et gérés par une personne délégataire garante du respect des dispositions de la réglementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel.